

Programme « ECO-PASS Propriétaires en Vendée »



Département de la Vendée

Karine de SAINT MICHEL

Pôle Infrastructures et Désenclavements – Direction des Routes,
des Mobilités et de l'Habitat – Service Habitat
40 rue du Maréchal Foch – 85 923 LA ROCHE-SUR-YON Cedex

Tel : 02 28 85 86 02

karine.desaintmichel@vendee.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Aider les ménages modestes à accéder à la propriété d'un logement dans l'ancien

TYPE D'AIDE

Subvention d'investissement

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Zone géographique couverte par la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Vendée.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Les primo-accédants à la propriété, répondant aux plafonds de revenus du PTZ (prêt à taux zéro) pour une accession à la propriété dans l'ancien.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

- Les ménages concernés doivent :
 - o Répondre aux plafonds de revenus du prêt à taux zéro (PTZ) ;
 - o Acquérir un bâtiment ou un logement ancien, en vue de l'occuper à titre de résidence principale ;
 - o Atteindre après travaux un gain énergétique de 25 % pour les logements ayant une étiquette énergétique inférieure ou égale à D ;
 - o Atteindre après travaux un gain énergétique de 40% pour les logements ayant une étiquette énergétique de E à « sans étiquette » ;
 - o Faire réaliser les travaux par des professionnels
 - o Ne pas commencer les travaux de rénovation du logement avant le dépôt de la demande d'aide.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

1500 € pour les ménages

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

La prime départementale versée aux primo-accédants à la propriété doit être cumulée avec une aide au minimum identique de la collectivité territoriale compétente sur le lieu d'implantation du logement.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS

Budget 2024 : 136 500 €

BILAN DE L'ANNEE PRECEDENTE

En 2023 : 55 projets subventionnés pour un montant de 80 000 €.

